

Atteignez vos objectifs

Promotion de l'emploi et de l'éducation
pour les personnes handicapées



New  Nouveau
Brunswick

SONGEZ-VOUS à une carrière, à poursuivre vos études ou à trouver un emploi? Le ministère du Développement social offre des possibilités de développement professionnel afin d'aider les personnes handicapées, bénéficiaires de l'aide sociale, à atteindre leurs objectifs.

Un gestionnaire de cas affecté aux possibilités de développement professionnel, peut vous aider à :

- fixer des objectifs réalisables;
- élaborer un plan personnel;
- trouver des réponses à vos questions ou préoccupations en matière de formation ou d'emploi;
- accéder aux services et aux programmes disponibles.

Si vous ne recevez pas d'aide pour la planification d'emploi ou de carrière, demandez à votre gestionnaire de cas de vous adresser à un gestionnaire de cas en développement professionnel.



Prestations

Début d'un nouvel emploi

Si vous trouvez un emploi à temps plein, vous pourriez obtenir des prestations pour vous aider à payer les frais qu'il faut souvent assumer lorsqu'on commence un nouvel emploi (vêtements, transport, droits d'accréditation, dépenses liées à l'utilisation d'une voiture, etc.). Voici d'autres prestations possibles :

- **Allocation de déménagement** – si un emploi est dans une autre ville, nous pouvons vous aider avec les frais de déménagement.
- **Services de garderie** – si vous avez des enfants, nous pouvons couvrir une partie de vos frais de garde.
- **Carte d'assistance médicale** – une carte d'assistance médicale est offerte pendant douze mois aux personnes qui ont trouvé un emploi et qui n'ont plus besoin de recevoir des prestations d'aide sociale. Selon le niveau de leur revenu et de leurs dépenses, certaines personnes peuvent être admissibles à une période supplémentaire de douze mois.
- **Exemption salariale** – les personnes qui ont un emploi ont le droit de gagner un certain montant chaque mois sans que leurs prestations d'aide sociale soient réduites. Parlez de l'exemption salariale avec votre gestionnaire de cas.
- **Certification de la Commission consultative médicale** – une personne certifiée « aveugle, sourde ou invalide » de façon permanente peut, si elle quitte l'aide sociale pour aller travailler, en tout temps, redemander des prestations d'aide sociale sans avoir besoin d'un nouveau rapport médical.



Renseignements importants

- Vous pouvez garder votre carte d'assistance médicale pendant douze mois.
- Vous pouvez gagner un revenu et recevoir des prestations d'aide sociale tout en visant un emploi à temps plein.
- Votre certification d'invalidité est permanente, de sorte que vous n'aurez pas besoin d'un rapport médical si vous redemandez de l'aide sociale.
- Si vous habitez dans un logement subventionné, vous pouvez gagner un revenu et garder votre logement. Votre loyer continuera d'être calculé à 30 % de votre revenu, peu importe le niveau.

Retour aux études

Si vous songez à retourner aux études ou à poursuivre vos études, vous devez utiliser l'aide aux étudiants pour vos dépenses liées aux études (droits de scolarité, droits étudiants, livres, instruments, transport, dactylographie, etc.). Vous devriez également penser à demander des bourses d'études.

Si vous êtes une personne seule bénéficiaire de l'aide sociale, vous devez utiliser l'aide aux étudiants pour vos dépenses d'éducation et de subsistance.

Si vous avez des personnes à charge (enfants), vous devez utiliser l'aide aux étudiants pour les frais liés à vos études. Vos prestations d'aide sociale pourraient être maintenues pour couvrir vos frais de subsistance (nourriture et logement).

Si vous avez élaboré un plan et désirez retourner aux études, vous pourriez avoir droit aux prestations suivantes :

- **Services de garderie** – vous pourriez obtenir de l'aide financière pour faire garder vos enfants. Nous vous encourageons à utiliser des garderies agréées autant que possible; les frais de gardienne ne seront considérés que si des garderies ne sont pas disponibles. Les suppléments aux tarifs des garderies ne seront pas payés. Développement social n'assume pas les frais de gardiennage ou d'une gardienne si cette personne habite avec vous, est la mère ou le père de l'enfant ou est la grand-mère ou le grand-père de l'enfant.

- **Vêtements** – si vous avez besoin de vêtements pour votre formation, parlez-en avec votre gestionnaire de cas.
- **Examen médical** – le coût d'un examen médical pourrait être payé lorsque vous devez suivre un programme de formation.
- **Frais de déménagement** – les frais de déménagement pourraient être considérés lorsque vous comptez fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire situé à l'extérieur de votre région pendant une longue période et s'il n'y a pas d'autres options de financement.
- **Fournitures scolaires** – cette prestation pourrait vous être offerte pour vous aider à accéder à des possibilités de rattrapage scolaire ou d'acquisition de nouvelles compétences. Les fournitures pourraient comprendre les stylos, les crayons, les reliures, les feuilles de papier, etc.
- **Vêtements ou équipement spéciaux** – les vêtements spéciaux désignent les casques de protection, les gants de travail, etc. Les demandes d'équipement doivent être faites par l'établissement de formation. Parlez à votre gestionnaire de cas de ce qui pourrait vous être fourni.
- **Activités étudiantes** – les frais liés aux activités étudiantes pourraient être couverts et payés directement à l'établissement de formation.
- **Manuels de cours** – vérifiez auprès de votre gestionnaire de cas afin de savoir si cette prestation est prévue.
- **Transport** – vérifiez les tarifs auprès de votre gestionnaire de cas.

Renseignements importants

- Vous devez utiliser l'aide aux étudiants pour vos frais d'éducation et de subsistance.
- Si vous avez des personnes à charge, vos prestations d'aide sociale pourraient être maintenues afin de couvrir vos frais de subsistance.
- Vous pourriez être admissible à des prestations pour vos frais de garderie.
- Discutez des autres frais connexes avec votre gestionnaire de cas.

Lancement d'une entreprise

Si vous songez à lancer votre propre entreprise, votre gestionnaire de cas peut vous diriger vers quelqu'un qui pourrait vous aider à élaborer un plan d'affaires et à atteindre votre objectif.

Programme Entrepreneur

Si vous participez au Programme Entrepreneur, vous pourriez quand même être admissible à des prestations d'aide sociale et à une carte d'assistance médicale. Si vous recevez un prêt du Programme Entrepreneur du Nouveau-Brunswick, le revenu gagné durant la première année du prêt ne sera pas utilisé dans la détermination de votre admissibilité à des prestations d'aide sociale.

Pour les personnes qui ne participent pas au Programme Entrepreneur

- **Exemption salariale pour les clients qui travaillent à leur compte** – si vous devenez travailleur indépendant, votre revenu n'est pas utilisé pour déterminer votre admissibilité à des prestations d'aide sociale durant vos trois premiers mois de travail. Au bout de trois mois, vous pourriez être admissible à l'exemption salariale prolongée, pendant une période allant jusqu'à douze mois. **Il s'agit d'une prestation unique.**
- **Calcul du revenu des travailleurs indépendants** – le revenu est calculé comme revenu brut (ventes ou gains) moins les dépenses d'entreprise, jusqu'à concurrence de 50 % du revenu brut.



Renseignements importants

- Vous devez avoir une chance raisonnable de devenir autonome en douze mois.
- Vous devez avoir un plan d'affaires préparé par une tierce partie, comme un comptable.
- Vous ne devez pas avoir utilisé antérieurement l'exemption salariale pour clients travailleurs indépendants, car il s'agit d'une prestation unique.

Si vous perdez votre emploi

Vous pouvez présenter une nouvelle demande d'aide sociale. Cela comprend un entretien de vingt minutes avec un agent de présélection et, si vous êtes admissible, vous obtiendrez immédiatement un rendez-vous avec un évaluateur des besoins.

Si vous avez déjà obtenu une certification d'invalidité, vous n'avez pas besoin d'obtenir un autre rapport médical.

Si vous êtes admissible à l'assurance-emploi, vous pourriez obtenir des prestations d'aide sociale pendant que vous attendez le début des prestations d'assurance-emploi.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre bureau régional du ministère du Développement social :

1-833-SDDStel (1-833-733-7835)



Soyez informés.

Visitez www.gnb.ca/developpementsocial

Autres services

Outre les prestations offertes par le ministère du Développement social, les services suivants sont disponibles :

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail

Services de support à l'emploi et à la formation

Les Services de support à l'emploi et à la formation (SSEF) offrent des services d'emploi et de formation visant à aider les personnes handicapées à atteindre leurs objectifs professionnels ou à intégrer le marché du travail.

Les SSEF cherchent à atténuer les obstacles qu'une personne handicapée doit affronter, de sorte qu'elle puisse avoir les mêmes chances d'obtenir un emploi qu'une personne non handicapée. Un client des SSEF peut être admissible, notamment, à des services de counselling pour l'aider à choisir un plan de carrière, à du matériel adapté pour pouvoir poursuivre une carrière particulière et à de l'aide financière pour couvrir le coût de programmes de formation spéciaux. Pour plus de renseignements, adressez-vous à votre gestionnaire de cas qui pourra vous orienter.

Services d'aide à l'emploi (SAE) pour les personnes handicapées

Le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail offre une aide financière aux organismes sans but lucratif afin de coordonner divers services reliés à l'emploi pour les personnes handicapées. Ces services comprennent le counselling d'emploi, la préparation d'un curriculum vitæ, la recherche d'un emploi, les options de carrières, l'évaluation des mesures d'adaptation des lieux de travail, etc.

Bathurst

INCA - 506-546-9922

CCNB – Bathurst - 506-547-2145 ou 1-800-552-5483

Services des Sourds et Malentendants du N.-B. - 506-548-3114

Campbellton

Agence résidentielle Restigouche - 506-759-6668

INCA - 506-546-9922

NBCC/CCNB – Campbellton - 506-789-2377 ou 1-888-648-4111

Caraquet

INCA - 506-546-9922

Centre de Ressource Vie Autonome - 506-336-1304

Edmundston

Emploi Habileté Plus - 506-737-1860 / 506-737-1876

Fredericton

Association canadienne pour la santé mentale - 506-451-9190

INCA - 506-458-0060

Jobs Unlimited - 506-458-9380

Associaton Canadienne des paraplégiques (N.-B.) Inc. - 1-866-462-9555

Fredericton Deaf and Hard of Hearing Services - 506-450-9354

Association pour l'intégration communautaire - 506-453-4400

Moncton

Moncton Employment and Training Services - 506-858-9404

Southeast Deaf and Hard of Hearing Services - 506-859-6101

Conseil Canadien de la Réadaptation et du Travail - 506-858-1650

INCA - 506-861-0265

Miramichi Career Flight - 506-627-4350

Perth-Andover

Carleton Victoria Community Vocational Board - 506-273-6868

Saint-Jean

Options Outreach Employment Agency - 506-652-3977

Saint John Association for Community Living - 506-) 652-1544

Saint John Deaf and Hard of Hearing Services - 506-633-0599

INCA - 506-634-6922

St. Stephen

Working Stronger Together - 506-466-7566

Sussex

Crosswinds Employment Agency - 506-432-7500

Subventions canadiennes pour études

Les étudiants handicapés pourraient être admissibles à des subventions allant jusqu'à 8 000 dollars par année du gouvernement fédéral pour couvrir les frais exceptionnels associés aux études dans le cas de certains handicaps permanents.

Pour obtenir une subvention, vous devez tout d'abord demander à votre bureau provincial des services financiers aux étudiants un prêt d'études canadien pour des études à temps plein ou à temps partiel afin d'établir vos besoins. Vous devez présenter une demande distincte de subvention canadienne pour études au même bureau.

Il est conseillé de présenter votre demande le plus tôt possible.

Subvention canadienne d'accès pour étudiants ayant une incapacité permanente

Les étudiants handicapés pourraient être admissibles à une subvention allant jusqu'à 2 000 dollars par année de prêt pour les aider à couvrir les frais d'hébergement, les droits de scolarité, les livres et d'autres dépenses reliées aux études.

Pour obtenir une subvention, vous devez tout d'abord demander à votre bureau provincial d'aide aux étudiants un prêt d'études canadien pour des études à temps plein ou à temps partiel afin d'établir vos besoins.

Depuis le 1er août 2005, les premiers 2 000 dollars en besoins évalués pour les étudiants handicapés sont autorisés par le biais de la subvention canadienne d'accès.

Pour y être admissible, vous devez avoir une incapacité permanente, être admissible à un prêt d'études canadien, maintenir une norme scolaire satisfaisante et avoir un besoin évalué.

Pour savoir si vous êtes admissible, pour vous renseigner sur l'évaluation de votre demande de prêt étudiant ou pour obtenir une demande de prêt d'études canadien pour étudiants ayant une incapacité permanente, communiquez avec la direction des Services financiers pour étudiants (ci-dessous) ou le bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement.

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail

Services financiers pour étudiants

77, rue Westmorland, bureau 500

C.P. 6000

Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 6Z3

Sans frais : 1-800-667-5626 ou 506-453-2577

Télécopieur : 506-444-4333

Site Web : www.studentaid.gnb.ca

Renseignements sur les dispositions relatives aux incapacités permanentes :

Site Web : www.canlearn.ca

Ou :

**Association nationale des étudiant(e)s handicapé(e)s
au niveau postsecondaire**

Salle 426, Unicentre

1125, promenade Colonel By

Université Carleton

Ottawa (Ontario) K1S 5B6

Téléphone : 613-380-8065 (voix et TTY)

Télécopieur : 613-369-4391

Courriel : info@neds.ca

Site Web : www.neds.ca

Collèges communautaires du Nouveau-Brunswick (CCNB)

Les collèges communautaires ont du personnel qui vous aidera à obtenir les services de soutien nécessaires pour poursuivre vos études et vous préparer à chercher un emploi. Communiquez avec le collège communautaire le plus près de chez vous pour tout renseignement.

Programme d'égalité d'accès à l'emploi

Le Programme d'égalité d'accès à l'emploi a été créé en 1984 pour permettre aux autochtones, aux personnes handicapées et aux membres des minorités visibles d'accéder à des emplois ainsi qu'à des possibilités de formation et d'avancement au sein des services publics du gouvernement provincial.

Le programme a pour objectif de créer une main-d'œuvre plus représentative qui reflète la diversité de notre province.

Pour vous inscrire au Programme d'égalité d'accès à l'emploi, communiquez avec :

Programme d'égalité d'accès à l'emploi

Direction des langues officielles et de l'équité au travail

Bureau des ressources humaines

C.P. 6000

Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Téléphone : 506-453-2264

www.gnb.ca

Pour tout renseignement sur les services de soutien offerts aux personnes handicapées, vous pouvez également communiquer avec le :

Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

440, rue King, bureau 648

Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H8

Téléphone : 506-444-3000 Sans frais : 1-800-442-4412

www.gnb.ca/conseil



13165/03-2021